

Dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer

3^e révision¹

(DE-OCF)

du 16 octobre 2002

RS 742.141.11

¹ La 3^e révision de ces dispositions d'exécution entre en vigueur le 1^{er} décembre 2002.
Non publiées au RO. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion publication, 3003 Berne.